



Luxembourg, le 19 mai 2022

**Circulaire n° 4144**

## **Circulaire**

**aux administrations communales  
aux syndicats de communes,  
aux offices sociaux et  
autres établissements publics placés sous la surveillance des communes  
aux receveurs pour information**

**Objet :** Fonds spécial pour les dépôts de fonds auprès de la Trésorerie de l'Etat – modification des conditions générales depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022

**Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,  
Madame la Présidente, Monsieur le Président,**

Suite à notre circulaire n°4073 du 17 décembre 2021 concernant le Fonds spécial pour les dépôts de fonds auprès de la Trésorerie de l'Etat et aux revendications du SYVICOL, nous avons l'honneur de vous informer que les conditions générales ont été modifiées sur deux points.

D'une part, les entités du secteur communal peuvent dès lors déposer auprès de la Trésorerie de l'Etat des liquidités pour une durée fixe de 3 mois au minimum au lieu de 6 mois au minimum.

D'autre part, le délai de préavis pour la demande de restitution partielle ou intégrale est porté à 10 jours ouvrables au lieu de 5. Ce changement de préavis s'applique également aux dépôts opérés jusqu'au 31 mars 2022.

Pour conclure, nous vous rappelons que les documents afférents peuvent être téléchargés sur le site internet y dédié de la Trésorerie de l'Etat: <https://te.public.lu/fr/depots.html>.

Pour toutes informations et explications complémentaires, vous pouvez contacter la Trésorerie de l'Etat par courriel [depots@ts.etat.lu](mailto:depots@ts.etat.lu) ou par voie téléphonique :

Trésorerie de l'Etat, section gestion financière	
Paul Hildgen, chef de section 247-82728	Luc Witry 247-82749

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina BOFFERDING

La Ministre des Finances



Yuriko BACKES

**Annexe :**

- Conditions générales régissant les dépôts de liquidités auprès de la Trésorerie de l'Etat – version du 1<sup>er</sup> avril 2022